

Commune de MASSIEUX (01)



MODIFICATION N°1 DU P.L.U.

6

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Plan Local d'urbanisme

Approbation le 16 Avril 2014

Révisions et Modifications :

Modifications simplifiée n°1 du P.L.U. approuvée le 21 Septembre 2017

Modification n°1 du P.L.U. approuvée le 23 Mars 2022

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 23 Mars 2022



RÉALITÉS
Urbanisme et
Aménagement

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plosse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

COMMUNE DE MASSIEUX – ELABORATION DU PLU

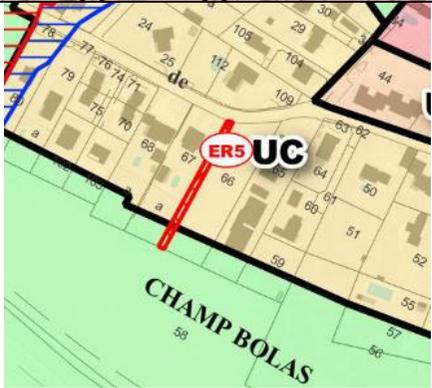
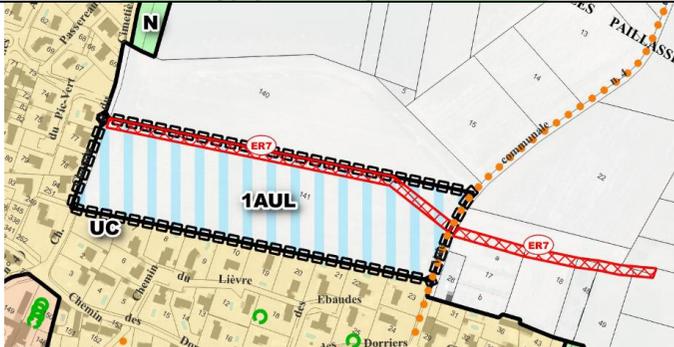
EMPLACEMENTS RESERVES

L'article L151-41 (ex L.123-1-5 8°) du code de l'urbanisme stipule que les plans locaux d'urbanisme peuvent fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

La commune de MASSIEUX a défini plusieurs emplacements réservés qui sont reportés sur le plan de zonage (pièce n°4 du PLU) et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

N°	Destination	Secteur	Parcelles	Surface approximative	Bénéficiaire	Extrait de plan de zonage
2	Aménagement d'une liaison piétonne	Les Varennes	AB 91 partielle	279 m ²	Commune	
3	Aménagement d'une liaison piétonne	Les Varennes	AB 55 et AB 184 partielles	125 m ²	Commune	

COMMUNE DE MASSIEUX – ELABORATION DU PLU

4	Aménagement d'une liaison piétonne	La Gènetière	AB 241 partielle	61 m ²	Commune	
5	Aménagement d'une desserte	Champ Bolas	AK 66 partielle	296 m ²	Commune	
7	Création d'une voirie pour la desserte du plateau agricole et de la zone 1AUL	Grand Champ	AE 48,49,50 et ZB 17,18, 141 partielles	5 894 m ²	Commune	

COMMUNE DE MASSIEUX – ELABORATION DU PLU

8	Aménagement d'un virage	Chemin des Combes (VC1)	AC 171 et 119 partielles	80 m ²	Commune	
----------	-------------------------	-------------------------	--------------------------	-------------------	---------	---

Ces surfaces sont approximatives, elles sont données à titre indicatif et pourront donc varier lors du projet d'élargissement. Leur garantie ne peut être donnée qu'après une délimitation de type bornage entre les propriétaires riverains et un alignement au droit du domaine public ; le cadastre n'est qu'un outil fiscal qui n'est donc pas précis en matière de superficie cadastrale.